

info

pour les employés

DECEMBRE 2021

AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS | CP 126

contenu



- 1 Salaires minima à partir du 1^{er} décembre 2021 : augmentation grâce à l'accord sectoriel 2021-2022
- 2 Prime de fin d'année
- 3 N'oubliez pas de vérifier si vous avez droit à une prime corona !
- 4 Intérimaire ? N'oubliez pas vos primes !

1. Salaires minima à partir du 1^{er} décembre 2021 : augmentation grâce à l'accord sectoriel 2021-2022

Grâce à la détermination de la CSCBIE lors des dernières négociations sectorielles, les salaires bruts augmentent de 0,4% (marge maximale autorisée) dès le 1^{er} décembre 2021. Consultez les derniers salaires minima d'application pour les employés sur [notre site web](#).

2. Prime de fin d'année

En **décembre** (sauf si convenu autrement dans votre entreprise), chaque employé recevra une **prime de fin d'année** sur base de ses prestations et prestations assimilées en 2021. Le chômage temporaire pour force majeure corona n'est pas assimilé aux prestations !

Concrètement, vous avez droit à ce qui suit en cas de prestations complètes en 2021 :

Principe de base	Représentant de commerce avec salaire variable
Salaire mensuel	Moyenne mensuelle du salaire des 12 derniers mois avec un maximum de € 3.011,47 (situation en décembre 2021) ou le salaire mensuel fixe s'il est plus élevé.

Si vous n'avez pas de prestations complètes en 2021, cette prime sera octroyée au prorata.

En outre, votre employeur ne doit pas payer cette prime de fin d'année si :

1. Cette prime a été convertie dans votre entreprise en un autre avantage équivalent (par exemple augmentation des chèques-repas, reprise dans le salaire ordinaire,...) ;
2. Vous n'avez pas six mois d'ancienneté (l'ancienneté consécutive en tant qu'intérimaire n'est pas prise en compte) ;
3. Vous ne travaillez plus auprès de votre employeur au moment du paiement, mais il existe des exceptions à cette règle.

Si vous avez des questions, **n'hésitez pas à contacter votre délégué CSC ou [secrétariat de la CSCBIE](#)** pour plus d'informations.



Téléchargez notre app ACVBIE-CSCBIE



Rejoignez-nous sur les médias sociaux :





AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS | CP 126

3. N'oubliez pas de vérifier si vous avez droit à une prime corona !

Les employés de l'ameublement et de la transformation du bois ont droit à une prime corona sous les **conditions** suivantes :

1. Si le chiffre d'affaires dans votre entreprise a augmenté de 5% à 10% en 2020 et si l'entreprise a réalisé un bénéfice en 2019 et 2020, vous aurez droit à une prime corona de € 125.
2. Si le chiffre d'affaires dans votre entreprise a augmenté d'au moins 10% en 2020 et si l'entreprise a réalisé un bénéfice en 2019 et 2020, vous aurez droit à une prime corona de € 250.
3. Vous devez être en service au 30/11/2021, vous recevrez une prime suivant vos prestations entre le 1/12/2020 et le 30/11/2021.

La prime doit être octroyée au plus tard le 15 décembre 2021 et l'employeur est obligé d'informer la délégation syndicale par une communication écrite si les travailleurs ont droit à une prime corona sur base du chiffre d'affaire et des bénéfices en 2019-2020. **A défaut d'une délégation syndicale dans votre entreprise, cette communication écrite** doit être envoyée à **tous les travailleurs**.

Si vous n'avez **pas reçu ni la prime ni la communication à ce sujet au 16 décembre, renseignez-vous auprès de votre délégué CSC ou un [secrétariat de la CSCBIE](#)** pour de plus amples infos et pour savoir si vous avez droit à cette prime corona.

4. Intérimaire ? N'oubliez pas vos primes !

Prime corona intérimaires

Les intérimaires occupés auprès de l'entreprise utilisatrice le 30 novembre 2021 pourront bénéficier aussi **de la prime corona sous les mêmes conditions** que les travailleurs permanents. Le paiement est réalisé par l'agence d'intérim (employeur) qui le facturera à l'utilisateur. Si vous **n'avez pas reçu de prime le 16 décembre** alors que **les travailleurs permanents l'ont bien reçue, contactez au plus vite votre délégué CSC ou un [secrétariat de la CSCBIE](#)**.

Prime de fin d'année intérimaires

Tout comme la plupart des travailleurs des secteurs privé et public, vous avez droit à une prime de fin d'année en tant qu'intérimaire !

Vous avez travaillé en tant qu'intérimaire, entre le 1^{er} juillet et le 30 juin, minimum **65 jours** dans le régime de 5 jours par semaine, ou minimum 494 heures ? Dans ce cas, vous avez **droit à une prime de fin d'année** ! Le montant de cette prime s'élève à 8,33% de votre salaire brut.

Comment recevoir cette prime ?

- Vous remplissez les conditions et êtes membre de la CSC ? Vous recevrez alors automatiquement **un formulaire/document de prime** du Fonds social pour les intérimaires **dans la première moitié du mois de décembre**.
- **Signez** ce formulaire et transmettez-le le plus rapidement possible à **votre délégué CSC** ou déposez-le dans un **centre de services CSC** (boîte aux lettres). Pas besoin d'enveloppe : c'est plus pratique sans et cela facilite le traitement du formulaire !
- **Vous n'avez pas reçu votre document de prime le 16 décembre au plus tard ? Contactez au plus vite votre délégué CSC ou un [secrétariat de la CSCBIE](#).**

Infos utiles !

- Sont **comptabilisés** comme jours prestés : les jours de maladie, les jours de récupération payés, les jours de chômage temporaire pour raisons économiques ou techniques ou de chômage de crise pour les employés (maximum 5 jours).
- Vous avez été au **chômage temporaire** à cause du **coronavirus** ? Ces jours ne comptent malheureusement pas dans les 65 jours minimum demandés.

Prime syndicale intérimaires

Vous remplissez les **conditions d'octroi pour la prime de fin d'année** et vous êtes **membre de la CSC** ? Une prime syndicale vous sera versée en plus de la prime de fin d'année. Il s'agit d'un remboursement partiel des frais de la cotisation syndicale. Cette prime syndicale est fixée à **€ 104** pour 2021.

Vous êtes membre de la CSC ? Si vous nous faites parvenir votre document pour la prime de fin d'année, vous recevrez les deux primes en même temps ! Vous n'êtes pas encore membre ? **[Affiliez-vous à la CSC](#)** sans tarder et recevez une prime syndicale en plus de votre prime de fin d'année !